

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT Bd BELLE-CROIX**

LE MAIRE DE MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
VU la demande de Madame la Commissaire de Police en date du 16 septembre 2022,

CONSIDERANT que dans le cadre d'une reconstitution la Police Nationale sollicite la neutralisation de places de Stationnement Bd Belle-Croix le 20 septembre 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement des véhicules sera interdit Boulevard Belle-croix de part et d'autre de la rue Saint Jean comme indiqué sur le plan joint au présent arrêté du lundi 19 septembre 2022 à 21h au mardi 20 septembre 2022 à 12h.

Article 2 :

Les services de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat fourniront les barrières et la signalisation éventuellement nécessaires qui seront mises en place par la Police Municipale.

Article 3 :

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être conduits en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Monteux, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, Madame le Commissaire chef de la circonscription de Police Nationale de Carpentras-Monteux, Madame le Chef de la Police Municipale de Monteux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune et dont un exemplaire leur sera transmis.

Monteux, le 16 septembre 2022

Christian GROS



Maire de MONTEUX

ACTE EXECUTOIRE

Transmis au contrôle de légalité : sans objet
Publié le 19 août 2022

Plan de situation reconstitution du 20/09/2022 – 9H00 – 14 rue Saint Jean à MONTEUX (84)
Commission Rogatoire de Mme JOURNOT des chefs de MEURTRE, VIOLENCES
C/ Jacques LECLERC - Procédure 2022/163

